



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-405
ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement pour COPIL et travaux de la RN10 le 3 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la tenue du comité de pilotage relatif aux travaux de la route nationale 10 qui aura lieu en mairie de Trappes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter cet événement ;

Considérant que le pétitionnaire a besoin de réserver les places de stationnement situées en épi sur le côté gauche de l'hôtel de ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les places de stationnement situées en épi sur le côté gauche de l'Hôtel de Ville au droit du 1 rue de la République sont neutralisées et déclarées gênantes à partir du mercredi 1^{er} octobre 2025 8 heures au vendredi 3 octobre 2025 20 heures.

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par **quarante** barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière par les services de police, conformément au Code la route, notamment à l'article R 417-10.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

- 1 OCT. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

